

ARRETE N°1 CDAPH DU 29/11/2019

**DÉSIGNANT LE MÉDECIN EN CHARGE DE L'ÉVALUATION DES DEMANDES
D'AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DE PASSATION D'EXAMENS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE
DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles D532-1 et suivants ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ;

VU la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire pour les élèves handicapés ;

VU l'arrêté n°483 du 12 avril 2012 portant création de la Maison Territoriale de l'Autonomie ;

VU l'arrêté n° 727 du 26 avril 2017 fixant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de Saint-Pierre et Miquelon et l'arrêté n° 1597 du 15 novembre 2018 le modifiant ;

VU la demande du service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre et Miquelon en date du 28 octobre 2019 ;

VU la décision de la CDAPH de Saint-Pierre et Miquelon en date du 26 novembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Docteur Vincent MAGNAVAL, médecin généraliste, est désigné par la CDAPH pour évaluer les demandes d'aménagement des conditions de passation d'examens de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 2 : Les dossiers de demande d'aménagement seront transmis à la Maison Territoriale de l'Autonomie pour évaluation par le service de médecine scolaire. Après avis du médecin désigné, ils seront adressés au service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au Représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi qu'au chef de service de l'Education Nationale et au Docteur Vincent MAGNAVAL.

Transmis au représentant de l'État

Le 05/12/2019

Publié le 06/12/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

La Présidente de la CDAPH,

Catherine HELENE

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27